

DEPARTEMENT DU GERS

COMMUNE DE PAVIE



**AVENANT N° 1
AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

ENTRE :

La commune de Pavie, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Michel Blay agissant en cette qualité et en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par délibération du conseil municipal en date du **XX XXXX 2025**, et désigne ci-après par le terme « **la Collectivité** »,

d'une part,

ET :

Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux, Société en Commandite par Actions au capital de 2 207 287 340,98 euros, dont le siège social est à PARIS (75008) au 21 rue de la Boétie, et ayant comme numéro d'identification unique 572 025 526 RCS PARIS, représentée par Monsieur Philippe BERNAT, Directeur du Territoire Pyrénées Gascogne, agissant au nom et pour le compte de la Société, et désignée dans ce qui suit par l'appellation "**le Déléataire**",

d'autre part.

IL A ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

La commune de Pavie a confié l'exploitation de son service public d'assainissement à Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux par un contrat d'affermage visé en Préfecture le 28 mars 2013 ayant pris effet au 1er avril 2013.

Ce contrat arrive à échéance le 31 mars 2025.

Compte-tenu du délai trop court pour assurer la procédure de renouvellement du contrat en cours, la Collectivité souhaite prolonger ce contrat. Pour ce faire, elle a demandé au Déléataire de prolonger son contrat de 2 mois, en prorogeant son échéance au 31 mai 2025.

Le délégataire ayant accepté, le présent avenant a donc pour objet principal de proroger l'échéance du contrat et aménage certaines dispositions liées à la prolongation et au terme du contrat.

Ces modifications sont contractualisées conformément à l'article L3135-1 alinéa 6 du Code de la Commande Publique, l'impact de ces modifications étant inférieur à 10%.

CECI AYANT ÉTÉ EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - DURÉE

Afin de garantir la bonne exécution du service, et de permettre à la Collectivité d'engager en toute sérénité une nouvelle procédure pour le renouvellement de son contrat, les Parties ont convenu de prolonger le contrat en cours de 2 mois.

En conséquence l'article 1.4 du contrat est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

"Le contrat prend effet à compter du 1er avril 2013 ou à partir du jour suivant la date de l'accusé de réception de la notification du contrat, quand cette dernière est postérieure.

*L'échéance du contrat est fixée au **31 mai 2025**, sauf résiliation anticipée."*

ARTICLE 2 - MODALITÉS DE FIN DE CONTRAT RELATIVES À LA FACTURATION ET AUX REVERSEMENTS

2.1 Facturation réalisée en 2024 :

La facturation de l'Assainissement est réalisée avec les factures d'Eau Potable, le relevé des index étant effectué par Veolia dans le cadre du contrat DSP du Syndicat des Cantons d'Auch Sud. Compte tenu de l'échéance du contrat fixée par le présent avenant, la dernière relève a eu lieu de septembre à novembre 2024.

Conformément aux dispositions contractuelles, la facturation du Service d'Assainissement a été réalisée comme suit :

- En mai 2024 : l'abonnement du 1er semestre (décembre 2023 à mai 2024) et estimation de la consommation de 50% de la consommation N-1.
- En novembre 2024 : l'abonnement du 2nd semestre (juin à novembre 2024) et la consommation relevée.

2.1.1 Au Titre des abonnements et résiliations :

Le délégataire prendra en charge les abonnements et les résiliations jusqu'au terme du contrat fixé par le présent avenant. Il assurera les facturations correspondant et leur recouvrement.

2.1.2 Au Titre de l'eau dans les compteurs :

Les parties ont convenu des dispositions suivantes pour déterminer les volumes assainis consommés entre la date du dernier relevé de compteur et la fin du contrat.

La télérelève des compteurs d'eau de la commune de PAVIE étant en cours de déploiement dans le cadre du contrat avec le SIAEP des Cantons d'Auch Sud, le Délégataire réalisera la facturation fin mai 2025 sur la base des index télérelevés qu'il aura pu recueillir.

Pour les autres relevés non récupérés via la télérelève, le Délégataire calculera, sur la base des consommations en année N-1, une estimation de l'eau dans les compteurs (assainissement dans les compteurs) arrêtée au 31/05/2025.

2.2 REVERSEMENT A LA COLLECTIVITÉ ET GESTION DES IMPAYÉS

Le Délégataire assainissement encaisse les redevances d'assainissement collectif pour le compte de la Communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne.

Les reversements se déclinent actuellement comme suit :

- Au 01/08/N, les montants facturés émis entre le 01/12/N-1 et le 30/06/N (inclus facture d'été N)
- Au 01/02/N+1, les montants facturés émis entre le 01/07/N et le 30/11/N (inclus facture d'hiver)

Les reversements incluront la redevance de performance assainissement, facturable dès les émissions du 01/01/25, sous réserve de délibération de la contre-valeur par la Communauté d'Agglomération (supplément au prix du m³ d'eau assaini).

Afin de solder le contrat, il est convenu des reversements suivants :

- Au 01/02/2025, les montants facturés émis entre le 01/07/2024 et le 30/11/2024
- Au 01/08/2025, les montants facturés émis entre le 01/12/2024 et le 30/06/2025 - impayés au 30/06/2025*
- Au 01/02/2026, les impayés au 30/11/2025 + reprise impayés retenus précédemment + éventuelles factures correctives du 01/07/2025 au 30/11/2025
- Au 01/08/2026, les impayés au 31/05/2026 + reprise impayés retenus précédemment + éventuelles factures correctives du 01/12/2025 au 31/05/2026
- Au 01/02/2027 les impayés au 30/11/2026 + reprise impayés retenus précédemment + éventuelles factures correctives du 01/06/2026 au 30/11/2026

- Au 01/08/2027, les impayés au 31/05/2027 + reprise impayés retenus précédemment + éventuelles factures correctives du 01/12/2026 au 31/05/2027 . Les créances impayées étant forclores à cette date, cette échéance constitue le dernier versement soldant le contrat.

* impayés = déduction des impayés au 30/06/2025 des factures émises de l'origine du contrat au 30/06/2025

ARTICLE 3 - BILAN DES MISSIONS DU DÉLÉGATAIRE ET SOLDE DES OPÉRATIONS

Le bilan des opérations préventives du Délégué est réalisé en annexe 1. Il porte sur l'hydrocurage préventif, les inspections télévisées du réseau d'assainissement et le contrôle des branchements (hors vente de propriété).

Afin de tenir compte du retard pris par le Délégué, les parties ont convenu de la réalisation de plusieurs opérations de travaux d'amélioration:

- Installations de pompes concertor sur les PR Ancienne STEP et PR Florian (2x2 pompes)
- Mise en conformité télésurveillance SOFREL (2G/3G) par pose de S4W sur les 3 PR de Florian, Lavacant, et du Sousson
- Mise en conformité du regard PR Lavacant (couverture)
- Curage et pompage des boîtes de branchement et du réseau EU wc public

Ces travaux soldent les engagements du Délégué.

Le bilan est présenté en annexe 2, intégrant la réalisation en 2025 d'opérations d'exploitation et de travaux d'amélioration

Il est convenu que si les travaux d'amélioration prévus au présent avenant ou les opérations de hydrocurage, d'inspection télévisée et de contrôle de branchement non sont pas totalement réalisés, les opérations manquantes seront valorisées au montant figurant à l'annexe 2 actualisé en 2025 et le montant correspondant sera remboursé à la Collectivité.

ARTICLE 4 - RENOUELEMENT

Il a été convenu d'adapter les opérations prévues au programme de renouvellement, et compte tenu de la prolongation du contrat, les parties ont convenu d'arrêter les renouvellements non programmés et programmés au 31 décembre 2024 et de les substituer par la mise en place d'un compte de renouvellement.

Le délégué est chargé de réaliser les opérations suivantes en 2025 :

- Disjoncteur PR Florian
- Débitmètre électromagnétique Endress Hauser Promag DN100 PR Ancienne Station

A compter du 1er janvier 2025 et pour toute la durée résiduelle du contrat, le renouvellement à la charge du Délégué, tel que décrit au contrat, sera désormais géré à travers un compte de renouvellement. En conséquence, les articles 7.2.2 du contrat est abrogé et remplacé par ce qui suit:

« Pour tous les biens dont le renouvellement incombe au Délégué, ce dernier procède à leur renouvellement dans le cadre d'un compte de renouvellement dont les modalités sont les suivantes :

L'ensemble des dépenses, comprenant les coûts d'études, de sous-traitance, de fournitures et de main d'œuvre sera porté au débit du compte. Elles comprennent également les frais de maîtrise d'œuvre et de maîtrise d'ouvrage assurés par le Délégué au taux de 15%. Il sera établi un mémoire pour chaque opération de renouvellement.

Il est précisé que lorsque le solde du compte deviendra inférieur à 500 €, le Délégué avertira la Collectivité par écrit et tout engagement de dépense qui surviendrait ensuite serait alors soumis à l'accord préalable de cette dernière. Les opérations pourront être adaptées après validation de la collectivité pour viser l'équilibre du compte au terme du contrat.

Ce compte sera alimenté par le Délégué pour l'exercice 2025 par un prélèvement sur ses recettes, d'un montant :

$$D_N = 1\,350 \text{ euros.}$$

Le compte sera débité du montant hors taxes des dépenses constatées. Dans le mois suivant le terme du contrat, le Délégué remet à la Collectivité la situation du compte. Si le solde du compte est négatif, ce solde restera à la charge du Délégué. A l'inverse, si le solde est positif, le montant de celui-ci sera versé par le Délégué à la Collectivité. »

ARTICLE 5 - DATE D'EFFET ET DISPOSITIONS ANTÉRIEURES

Les dispositions du présent avenant entrent en vigueur à compter du jour où il aura acquis son caractère exécutoire.

Toutes les dispositions du contrat initial, non expressément annulées ou modifiées par le présent avenant, demeurent en vigueur.

ARTICLE 6 - DOCUMENTS ANNEXÉS

Sont annexés au présent avenant, les documents suivants :

- Annexe 1 : BILAN DES MISSIONS DU DÉLÉGATAIRE
- Annexe 2 : SOLDE DES MISSIONS DU DÉLÉGATAIRE

Pour la Collectivité,

Le Maire

Jean-Michel Blay

Pour le Délégué,

Le Directeur du Territoire

Philippe BERNAT

PROJET

Annexe n° 1 : BILAN DES MISSIONS DU DÉLÉGATAIRE

Bilan Hydrocurage et ITV, y compris programme 2025

	9 mois 1/4/2013											5 mois 31/5/25			TOTAL sur la durée	écart au contrat
	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025			
ml canalisation	16837	16837	16837	16837	16837	17530	17530	17537	18140	18140	18277	18277	18277			
ml gravitaire	13 669	13 669	13 669	13 669	13 669	14237	14237	14243	14846	14846	15818	15818	15818			
objectif 20% ml gravitaire (5 ans)	2 050	2 734	2 734	2 734	2 734	2 847	2 847	2 849	2 969	2 969	3 164	3 164	1 318	35 113		
Objectif curage ITV 10% gravitaire	1 025	1 367	1 367	1 367	1 367	1 424	1 424	1 424	1 485	1 485	1 582	1 582	659	17 556		
TOTAL Hydrocurage	3 076	4 101	4 101	4 101	4 101	4 271	4 271	4 273	4 454	4 454	4 745	4 745	1 977	52 669		
Curage préventif Réalisé	2 083	3 220	3 810	3 360	2 600	2 600	5 642	0	4 561	3 853	3 746	0	4 700	40 175	-12 494	
Curage curatif	490	500	445	445	195	430	160	319	0	39	15			2 548		
ITV Objectif 10% ML gravitaire	1 025	1 367	1 367	1 367	1 367	1 424	1 424	1 424	1 485	1 485	1 582	1 582	659	17 556	-6 817	
ITV réalisée	468	1 525	0	0	0	2 600	46	0	0	4 071	1 529	0	500	10 739		

Bilan contrôle des branchements, y compris programme 2025

Année	04/2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	05/2025	TOTAL	BILAN
Nombre de contrôles prévus au contrat (hors ventes)	26	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	15	426	426
Nombre de contrôles effectués	0	90	0	0	0	74	4	217	12	20	9	0	20	446	401
dont Nombre de contrôles effectués hors ventes		90				74	0	217	0	0	0		20	401	401
dont Nombre de contrôles effectués lors des ventes	0		0	0	0	0	4	0	12	20	9			45	
														écart au contrat	-25

Annexe n° 2 : SOLDE DES MISSIONS DU DÉLÉGATAIRE

Ecarts sur exécution du contrat				
	Ecart à compenser	PU CEP	k 2024	€ HT (valeur 2024)
Ecart ITV	6 817	2,00	2,42	16 498
Ecart Curage	12 494	1,20	1,45	18 116
Ecart contrôle des bts	25	46,00	55,55	1 389
Adaptation du programme de renouvellement contractuel sur le contrat				4 043
	<i>programme 2025 après Av 1</i>	1102		
	<i>Opérations supprimées</i>	3848	4646	4 646
	<i>Opérations ajoutées au programme</i>	500	604	-604
TOTAL				44 089

Propositions de Travaux d'amélioration				
Pompes concertor		Qté		
	PR Ancienne STEP	2		14080
	PR Florian	2		10690
Mise en conformité télésurveillance SOFREL (2G/3G) par pose de S4W				
		3	3 971	11 913
	Poste de refoulement Station de Pavie			
	Poste de relèvement de Florian		1	
	Poste de refoulement de Candelo			
	Poste de refoulement de Lavacant		1	
	Poste de refoulement du Sousson		1	
Mise en conformité du regard PR Lavacan (couverture)				7 050
Curage et pompage des boîtes de branchement et du reseau EU wc public				387
TOTAL				44 120

Bilan	-31
--------------	------------

